

35

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme ROUSSET

49996

18 - Environnement

Prises de participation de la société d'économie mixte locale Energ'iV

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2018 actant la création de la société d'économie mixte locale Energ'iV ;

Expose :

La société d'économie mixte locale Energ'iV réunit le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine, acteur public majoritaire, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes métropole, la Caisse des dépôts, Arkéa, la Banque populaire grand ouest, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole.

Le 17 juin 2024, Energ'iV a procédé à une nouvelle souscription pour augmenter son capital social et adopté un nouveau plan de développement pour la période 2024-2030.

Toute prise de participation de la société d'économie mixte locale au capital d'une société commerciale doit faire au préalable l'objet d'un accord du Département, en sa qualité de collectivité actionnaire. Les deux décisions qui suivent sont présentées sous réserve de la décision du Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale qui les examinera lors de sa réunion du 17 septembre 2024.

I. Création de la société Enersol

Enercoop Bretagne est une société coopérative d'intérêt collectif régionale, qui a pour objectif la fourniture d'électricité d'origine 100 % renouvelable.

Energ'iV et Enercoop Bretagne souhaitent créer un partenariat multi-projets en vue du co-développement de projets photovoltaïques au sol de moins d'un hectare dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les deux structures entendent ainsi créer la société Enersol35 dont l'objet sera notamment, via la création de sociétés "filles" dédiées à chaque projet, le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol de puissance inférieure à 1 MégaWatt "crête", sur des fonciers dégradés ou délaissés de moins de 1 hectare.

Les deux partenaires ont une forte volonté d'associer les acteurs et actrices du territoire (collectivités, collectif citoyen et citoyenne, etc.) au capital et à la gouvernance des sociétés de projets. Selon les projets de statuts et pacte d'associés, la présidence d'Enersol35 sera confiée à la société d'économie mixte locale Energ'iV, et sa direction générale à Enercoop Bretagne.

Enersol35 sera créée sous forme d'une société par actions simplifiée et dotée d'un capital social fixe de 1 000 euros, composé de 1 000 actions à 1 euro.

L'apport en numéraire sera ainsi réparti :

- la société d'économie mixte locale Energ'iV à concurrence de 510 actions, soit 510 euros ;
- la société Enercoop Bretagne, à concurrence de 490 actions, soit 490 euros.

II. Création de la société par actions simplifiée Energies du Canut à l'Oust

Les communes de Pipriac, Langon, Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, Saint-Ganton, La Chapelle-de-Brain, Saint-Just et Renac souhaitent collaborer pour développer et accélérer les projets de production d'énergie renouvelable sur leur territoire et en particulier des projets photovoltaïques.

Ce collectif du territoire de Redon Agglomération souhaite investir dans ces projets et pouvoir, à travers le retour sur investissement, soutenir des actions locales, et enfin, ouvrir ces projets aux habitants et habitantes du territoire et autres acteurs et actrices locaux, afin qu'ils puissent participer à l'investissement et profiter d'une énergie plus accessible.

Elles souhaitent pour cela s'associer à l'association Energies citoyennes en Pays de Vilaine, précurseur dans le développement des parcs éoliens citoyens, et à la société d'économie mixte locale Energ'iV, en qualité de producteur d'énergie renouvelable à gouvernance locale, afin de

bénéficiaire d'un accompagnement dans l'aménagement du projet, dans ses dimensions techniques, juridiques et financières.

Au cours d'une phase d'étude préalable assistée par le syndicat départemental d'énergie 35, elles ont identifié un gisement photovoltaïque potentiel de 7,5 mégawatt "crête", constitué de 10 projets d'ombrières, en toiture, et de petites surfaces au sol, ainsi qu'un de surface plus importante sur un terrain dégradé.

Le projet de pacte d'associés prévoit la création de la société par actions simplifiées Energies du Canut à l'Oust, dotée d'un capital de 21 150 euros.

Il est donc proposé d'autoriser la société d'économie mixte locale Energ'iv à prendre part au capital d'Energies du Canut à l'Oust par la souscription de 500 actions d'une valeur nominale de cinquante euros (10 euros) chacune soit un apport de 5 000 euros (23,6% du capital social).

Ces deux projets s'intègrent dans les orientations stratégiques du plan de développement d'Energ'iv.

Décide :

- d'approuver la participation de la société d'économie mixte locale Energ'iv au capital de la société par actions simplifiée EnerSol35 ;

- d'approuver la participation de la société d'économie mixte locale Energ'iv à la création de la société par actions simplifiée Energie du Canut à l'Oust.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242728

Pour extrait conforme